

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-187 du 21 Mai 1983

chargeant le Camarade Taofiqui
BOURAIMA, Ministre des Transports
et des Communications de l'intérin
du Camarade Girigissou GADO, Minis-
tre des Travaux Publics, de la Cons-
truction et de l'Habitat pour comp-
ter du 21 Mai 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. Pour compter du 21 Mai 1983, le Camarade Taofiqui
BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications assurera
l'intérin du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et
de l'Habitat pendant l'absence du Camarade Girigissou GADO.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Mai 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations: PR 6 CC du PREB 4 SGG 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 MIPC-
MTC 6 PPC 2 Autres Ministres 20 DPE-DIC-INSAE 6 IGE 4BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-